



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal N° 27

Réunion du **Mardi 25 février 2025**

Le Président de la commission : **Mme Lydie BASTIEN**

Le Secrétaire de la réunion : **Mme Huguette CARPENTIER**

Les membres présents : **MM, Yves FRACHET – Frédéric BAUMANN- Raymond CAZEAUX**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- correspondances
- report de match
- Actions diverses

RAPPEL

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT : <https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

RAPPEL

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

CORRESPONDANCES

FC PUGETOIS : Pris note. Transmis en CDA

CA CANNETOIS : Demande à jouer son match du 02.03.25 en Féminines Séniors à 8 D2 c/ U.S SANARYENNE le 16.03.25. Vu accord écrit du club adverse, la Commission dit match à jouer le 16.03.25

AS CAGNES LE CROS : Le Secrétaire Général fera réponse.

REPORTS DE MATCH

A JOUER LE 1 MARS 2025

- **U15F A 11 :**

HYERES FC / AV. S MAR VIVO du 01.02.2025

A JOUER LE 5 MARS 2025

- **U15F A 8 :**

LITTORAL SPORT ACADEMY / US VAL D'ISSELE du 01.02.2025

A JOUER LE 16 MARS 2025

- **SENIORS A 8 D2 :**

CA CANNETOIS / U.S SANARYENNE du 02.03.2025

COUPE DU VAR SENIORS A 8

**½ FINALE A JOUER LE 04 MAI 2025
SUR LE TERRAIN DU 1^{ER} NOMME**

HYERES FC / UA LA VALETTOISE
FC PUGETOIS / BESSES SPORT

COUPE DU VAR U15F A 11

½ FINALE A JOUER 03 MAI 2025

Le Tirage sera effectué aux alentours du 25 mars 2025

Clubs qualifiés :

SC DRAGUIGNAN
SPORTING CLUB TOULON
HYERES FC
US CARQUEIRANNE LA CRAU ou AV. S MAR VIVO

A JOUER LE 15 MARS 2025

US CARQUEIRANNE LA CRAU / AV. S MAR VIVO

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL

Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U13 à U15 FEMININES

SAISON 2024/2025
Détection / Perfectionnement / Evaluation

U14F (2011)	<u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Mercredi 26 Mars 2025 . Vendredi 18 Avril 2025 . Mercredi 21 Mai 2025 . Mercredi 28 Mai 2025 Sur convocation du CTD PPF <u>Interdistricts :</u> Mercredi 4 Juin 2025 Sur convocation du CTD PPF
----------------	--

Prochaine réunion le Mardi 03 mars 2025

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER